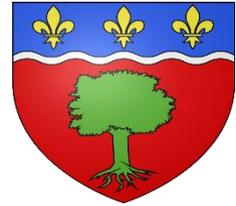


# CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2016

## COMPTE RENDU



En exercice : 29

Présents : 23 puis 22 à compter de 23h03

Votants : 29

Date de la convocation: 24 novembre 2016 par courrier et par voie dématérialisée

Date de l'affichage : 24 novembre 2016

L'an deux mille seize le trente novembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal, se sont réunis à la Mairie de Bois-Le-Roi, sous la Présidence de Monsieur MABILLE, Maire.

Étaient présents (23): M. MABILLE, M. TURQUET, Mme HANNION, Mme ASCHEHOUG, M. QUIOC, Mme DUPERRON, M. LEFORT, M. HENRI, Mme TEIXEIRA, M. BIARD, Mme MARTIN-DELORY, Mme PROFFIT, Mme TISON, Mme CLAUZON, M. POCHELU, Mme BETTINELLI, M. DINTILHAC, Mme LANGLOIS, M. RICHY-DURETESTE (jusqu'à 23h00), Mme VINOT, M. LEFEBVRE, Mme BLAIS, M. BONY.

Procurations (7): M. ROBERT à M. LEFORT  
M. CICUREL à M. TURQUET  
Mme CHAINE à Mme ASCHEHOUG  
M. ESCUDERO à Mme DUPERRON  
M. CARDONA à Mme BLAIS  
Mme CARDONA à Mme BETTINELLI  
M. RICHY-DURETESTE à M. DINTILHAC (à compter de 23h03)

Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal à vingt et une heure et vingt-neuf minutes.

Mme DUPERRON est désignée secrétaire de séance, à la majorité.

Monsieur le Maire procède à l'appel et constate le quorum.

### APPROBATION DES PROCES-VERBAUX

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 21 septembre 2016 à 20h30 : Adopté **A LA MAJORITE : Pour (19) - Contre (10)** : Mme BETTINELLI, Mme LANGLOIS, Mme VINOT, M. DINTILHAC, M. RICHY DURETESTE, M. LEFEVRE, Mme CARDONA (pouvoir à Mme BETTINELLI), M. CARDONA (pouvoir à Mme BLAIS), Mme BLAIS, M. BONY **-Abstention (0)**

### Décisions du Maire

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation du Conseil municipal au Maire organisée par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Décision n°2016-42 du 25 septembre 2016** la commune de Bois-le-Roi décide d'attribuer le marché de travaux d'enfouissement des réseaux aériens et la requalification des trottoirs de l'avenue du 23 août, pour un montant 463 281,85€ HT à la société suivante : EIFFAGE route, Agence Seine et Marne sud, 10, rue des Champarts, 77820 LE CHATELET EN BRIE.

**Décision n°2016-43 du 18 octobre 2016** la commune de Bois-le-Roi décide de proposer un spectacle de Mentalisme et d'Illusions intitulé « Prodiges », le samedi 12 novembre 2016 animé par l'Association Théâtre de l'Imprévu n° Siret 400 436 101 00028, code APE 9001Z, sise 16 rue Charles Pathé 94300 VINCENNES, pour un montant de 1 500,00€ TTC.

**Décision n°2016-44 du 18 octobre 2016** suite à une erreur matérielle la commune de Bois-le-Roi décide de modifier l'article 2 de la décision municipale n°15-57 datée du 30 décembre 2015 relative au marché de travaux de rénovation extérieure de l'Hôtel de Ville en remplaçant « 160 358 € HT pour le lot 2 : Maçonnerie/Serrurerie/Peinture » par « 169 358 € HT HT pour le lot 2 : Maçonnerie/Serrurerie/Peinture ».

**Décision n°2016-45 du 2 novembre 2016** la commune de Bois-le-Roi décide d'ester en justice avec constitution de partie civile dans l'instance intentée devant le Tribunal de Melun suite aux dégradations de biens destinés à l'utilité ou la décoration publique, faits commis le 4 novembre 2012 à Bois-le-Roi ainsi que l'intrusion non autorisée dans l'enceinte d'un bâtiment scolaire faits commis du 16 au 24 avril 2015 à Bois-le-Roi. La charge de représenter la Commune dans cette instance est confiée à Maître Thierry JOVE, avocat, dont le siège se situe 42, rue du Docteur Pouillot 77000 MELUN, pour un montant de 420€ TTC.

**Décision n°2016-46 du 4 novembre 2016** la commune de Bois-le-Roi décide de signer l'avenant n° 2 à la convention signée entre la Commune et l'Association Initiatives 77, Association loi 1901, sise 49/51 avenue Thiers 77000 MELUN, représentée par Madame FONTBONNE en qualité de Présidente, dans le cadre d'un chantier d'initiative locale en raison de travaux supplémentaires au lavoir. La Commune de Bois-le-Roi s'engage à verser la subvention pour travaux supplémentaires d'un montant de 3 552€ TTC, sur la base de 50% à la signature de l'avenant et le solde au terme de l'année 2016.

**Décision n°2016-47 du 9 novembre 2016** la commune de Bois-le-Roi décide de signer l'avenant n°1 au lot n°11 – Peinture - du marché de travaux relatif à l'extension de l'école maternelle Robert Lesourd avec l'Entreprise SAS DELCLOY attribuant une moins-value d'un montant de -2 171,80 € HT.

**Décision n°2016-48 du 10 novembre 2016** la commune de Bois-le-Roi décide de signer l'avenant n°1 au lot n°9 - plomberie/chauffage/ventilation - du marché de travaux relatif à l'extension de l'école maternelle Robert Lesourd avec l'Entreprise UTB attribuant une moins-value d'un montant de - 2 260,82 € HT.

**Décision n°2016-49 du 14 novembre 2016** la commune de Bois-le-Roi décide de signer l'avenant n°1 au lot n°7 – faux plafonds/plâtrerie/isolation - du marché de travaux relatif à l'extension de l'école maternelle Robert Lesourd avec l'Entreprise ITG attribuant une moins-value d'un montant de - 1 547,00 € HT.

**Décision n°2016-50 du 14 novembre 2016** la commune de Bois-le-Roi décide de signer l'avenant n°1 au lot n°2 – maçonnerie - du marché de travaux relatif à la rénovation extérieure de l'Hôtel de Ville avec l'entreprise SNBR attribuant des travaux supplémentaires de rénovation de la façade sud liée à la modification de l'accès à la mairie (parvis, escalier et transformation d'une fenêtre en porte intérieure) pour un montant de 24 157,16 € HT.

**Décision n°2016-51 du 15 novembre 2016** la commune de Bois-le-Roi décide de proposer un spectacle le jeudi 1<sup>er</sup> décembre 2016, conjoint aux enfants fréquentant le BB Accueil et le Relais d'assistantes maternelles, intitulé « les aventures de Charlotte la marmotte » proposé par la Compagnie Zébuline, Association loi 1901, pour un montant TTC de 480 euros.

**Décision n°2016-52 du 14 novembre 2016** la commune de Bois-le-Roi décide de signer l'avenant n°1 au lot n°1 – couverture et zinguerie - du marché de travaux relatif à la rénovation extérieure de l'Hôtel de Ville avec l'entreprise Thermosani attribuant des travaux supplémentaires de rénovation de la corniche de l'avant corps de la façade sud en mauvais pour un montant de 2 259,00 € HT.

**Décision n°2016-53 du 15 novembre 2016** la commune de Bois-le-Roi décide de proposer un spectacle de fin d'année pour les élèves de l'école maternelle Robert Lesourd, le vendredi 16 décembre 2016, intitulé « la lettre au Père Noël » proposé par l'association SIGALAS PROD., Association loi 1901, pour un montant TTC de 750 euros.

## **1- Affaires générales**

<b>POINT 1A : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PRESBYTERE</b>
--

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de conclure une convention de mise à disposition du presbytère pour permettre l'occupation du pôle missionnaire de Fontainebleau,

**CONSIDERANT** l'avis favorable du P. José ANTONINI, curé responsable du Pôle missionnaire de Fontainebleau et du P. Emmanuel DEFORGE, Vicaire épiscopal,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** la conclusion de la convention de mise à disposition du presbytère sise 2 rue des écoles à Bois-le-Roi à l'association diocésaine de Meaux,

**DIT** que la convention est conclue pour une durée de cinq ans, renouvelable par tacite reconduction pour la même durée, et que le loyer annuel est de trois cents euros,

**AUTORISE** le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération, tous les documents s'y afférents (y compris les éventuels avenants) et de procéder aux opérations d'exécution prévues.

#### **POINT 1B : CONVENTION RELATIVE AU FONDS DE CONCOURS D'EQUIPEMENT**

**CONSIDERANT** que la Communauté de Communes Pays de Seine a mis en place un fonds de concours d'équipement en faveur des communes pour la réalisation de travaux d'accessibilité des bâtiments publics par la signature d'une convention,

**CONSIDERANT** qu'il s'agit d'un fonds d'aide à la réalisation de projets communaux considérés comme prioritaires par la commune et retenus par la Communauté de Communes Pays de Seine et qui relèvent des domaines, ci-après repris :

- Accessibilité aux personnes à mobilité réduite. Les prestations éligibles consistent en la réalisation d'aménagements favorisant l'accessibilité et adaptant des bâtiments et lieux publics aux personnes à mobilité réduite.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITÉ**

**POUR (19) :** M. MABILLE, M. TURQUET, Mme HANNION, Mme ASCHEHOUG, M. QUIOC, Mme DUPERRON, M. LEFORT, M. HENRI, Mme TEIXEIRA, M. BIARD, Mme MARTIN-DELORY, Mme PROFFIT, Mme TISON, Mme CHAINE (pouvoir à Mme ASCHEHOUG), M. ESCUDERO (pouvoir à Mme DUPERRON), Mme CLAUZON, M. POCHELU, M. ROBERT (pouvoir à M. LEFORT), M. CICUREL (pouvoir à M. TURQUET)

**ABSTENTION (0) :**

**CONTRE (10) :** Mme CARDONA (pouvoir à Mme BETTINELLI), M. CARDONA (pouvoir à Mme BLAIS) Mme BETTINELLI, M. DINTILHAC, Mme LANGLOIS, M. RICHY-DURETESTE, Mme VINOT, M. LEFEVRE, M. BONY, Mme BLAIS.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer une convention pour l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Bois-le-Roi en vue de participer au financement de l'accessibilité des ERP à hauteur de 50% du coût des travaux et dans la limite de 160 000 €.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération.

#### **POINT 1C : ACCORD LOCAL DE GOUVERNANCE INTERCOMMUNALE**

**CONSIDERANT** qu'un accord local de gouvernance a pour objet d'assurer à toutes les communes un ratio de représentativité compris entre 80 % et 120 %, à l'exception naturellement des communes disposant d'un siège de droit et pour lesquelles le ratio de représentativité peut excéder 120 %.

**CONSIDERANT** qu'à défaut d'accord local, la répartition de droit commun s'applique.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITÉ**

**POUR (26) :** M. MABILLE, M. TURQUET, Mme HANNION, Mme ASCHEHOUG, M. QUIOC, Mme DUPERRON, M. LEFORT, M. HENRI, Mme TEIXEIRA, M. BIARD, Mme MARTIN-DELORY, Mme PROFFIT, Mme TISON, Mme CHAINE (pouvoir à Mme ASCHEHOUG), M. ESCUDERO (pouvoir à Mme DUPERRON), Mme CLAUZON, M. POHELU, M. ROBERT (pouvoir à M. LEFORT), M. CICUREL (pouvoir à M. TURQUET), Mme CARDONA (pouvoir à Mme BETTINELLI), Mme BETTINELLI, M. DINTILHAC, Mme LANGLOIS, M. RICHY-DURETESTE, Mme VINOT, M. LEFEVRE.

**ABSTENTION (3) :** M. BONY, Mme BLAIS, M. CARDONA (pouvoir à Mme BLAIS).

**CONTRE (0) :**

**SE PRONONCE** sur une répartition des sièges au conseil de la communauté issue de la fusion des communautés de communes Entre Seine-et-Forêt et du Pays de Fontainebleau, et extension du périmètre du nouveau groupement aux communes d'Arbonne-la-Forêt, Barbizon, Cély, Chailly-en-Bière, Fleury-en-Bière, Perthes, Saint-Germain-sur-École, Saint-Martin-en-Bière, Saint-Sauveur-sur-École, Bois-le-Roi, Chartrettes, Achères-la-Forêt, Boissy-aux-Cailles, La Chapelle-la-Reine, Noisy-sur-École, Tousson, Ury et Le Vaudoué comme suit :

<b>Commune</b>	<b>Population municipale</b>	<b>Sièges</b>
Fontainebleau	14 839	12
Avon	13 761	11
Bois-le-Roi	5 617	5
Bourron-Marlotte	2 690	2
Vulaines-sur-Seine	2 650	2
Chartrettes	2 602	2
Héricy	2 527	2
La Chapelle-la-Reine	2 521	2
Samoreau	2 325	2
Perthes-en-Gâtinais	2 137	2
Samois-sur-Seine	2 095	2
Chailly-en-Bière	1 982	2
Noisy-sur-École	1 909	2
Barbizon	1 277	1
Achères-la-Forêt	1 201	1
Cély-en-Bière	1 180	1
Saint-Sauveur-sur-École	1 109	1
Arbonne-la-Forêt	1 040	1
Ury	819	1
Saint-Martin-en-Bière	787	1
Le Vaudoué	767	1
Recloses	704	1
Fleury-en-Bière	653	1
Tousson	368	1
Saint-Germain-sur-École	345	1
Boissy-aux-Cailles	307	1
<b>Total</b>	<b>68 212</b>	<b>61</b>

**POINT 1D : MODIFICATION DES ARTICLES 6, 20 ET 27.2 DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

Trois amendements ont été proposés par le groupe Tous pour Bois-le-Roi :

Amendement N°1 :

*Article 6.1 – « QUESTIONS ORALES ET ECRITES DES CONSEILLERS MUNICIPAUX »*

*Lors de chaque séance du Conseil Municipal, les conseillers peuvent poser des questions orales ou écrites auxquelles le Maire ou l'adjoint délégué compétent répond directement en fin d'ordre du jour.*

*Le texte des questions devra être le plus clair et le plus succinct possible, avec mention du nom du conseiller. Afin de pouvoir réunir les éléments de réponse, la question est préalablement adressée au Maire par courrier, télécopie, courriel (affaires-generales@ville-boisleroi.fr) ou dépôt en Mairie au plus tard **la veille** du Conseil, avant midi.*

*Si le nombre, l'importance ou la nature des questions le justifie, le Maire peut décider de les traiter dans le cadre d'une séance du Conseil Municipal spécialement organisée à cet effet. Si l'objet des questions le justifie, le Maire peut également décider de les transmettre pour examen aux commissions permanentes concernées.*

Amendement N°2 :

*Article 20 - « PROCES-VERBAUX »*

*Les séances publiques du Conseil Municipal donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal des débats. Ce procès-verbal indique l'objet des délibérations, toutes les décisions prises par le Conseil Municipal et retrace les principales interventions.*

*Ce procès-verbal, après avoir été transmis à chaque conseiller **dans un délai de 15 jours après la tenue du conseil municipal**, est soumis pour adoption au Conseil Municipal au cours de la séance qui suit son établissement.*

*Les membres du Conseil Municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. Ces modifications doivent être transmises par écrit au plus tard deux jours avant la date du Conseil municipal, avant midi. Lors de la séance d'approbation du procès-verbal, le Maire prend alors l'avis du Conseil Municipal qui décide, s'il y a lieu, d'intégrer les modifications transmises.*

**Une version définitive du procès-verbal faisant état des votes (pour, contre, abstentions) sera adressée aux membres du conseil municipal par courriel et publiée sur le site internet de la Mairie.**

Amendement N°3 :

*Article 27-2- « DROITS DE L'OPPOSITION – Bulletins d'informations »*

*Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-27-1 du CGCT, lorsque la commune diffuse un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du Conseil Municipal, un espace identique est dédié à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale.*

*Les caractéristiques de l'espace d'expression sont les suivantes : 1 page recto format A4, soit **5400** signes au total.*

*Le principe général retenu est la répartition à **parts égales de la surface entre les différents groupes d'élus n'appartenant pas à la majorité municipale.***

Amendement N°1 :

*Article 6.1 – « QUESTIONS ORALES ET ECRITES DES CONSEILLERS MUNICIPAUX »*

**POUR (10)** : Mme CARDONA (pouvoir à Mme BETTINELLI), M. CARDONA (pouvoir à Mme BLAIS) Mme BETTINELLI, M. DINTILHAC, Mme LANGLOIS, M. RICHY-DURETESTE, Mme VINOT, M. LEFEVRE, M. BONY, Mme BLAIS.

**CONTRE (19)** : M. MABILLE, M. TURQUET, Mme HANNION, Mme ASCHEHOUG, M. QUIOC, Mme DUPERRON, M. LEFORT, M. HENRI, Mme TEIXEIRA, M. BIARD, Mme MARTIN-DELORY, Mme PROFFIT, Mme TISON, Mme CHAINE (pouvoir à Mme ASCHEHOUG), M. ESCUDERO (pouvoir à Mme DUPERRON), Mme CLAUZON, M. POCHELU, M. ROBERT (pouvoir à M. LEFORT), M. CICUREL (pouvoir à M. TURQUET)

**ABSTENTION (0)**

Amendement N°2 :

*Article 20 - « PROCES-VERBAUX »*

**POUR (10)** : Mme CARDONA (pouvoir à Mme BETTINELLI), M. CARDONA (pouvoir à Mme BLAIS) Mme BETTINELLI, M. DINTILHAC, Mme LANGLOIS, M. RICHY-DURETESTE, Mme VINOT, M. LEFEVRE, M. BONY, Mme BLAIS.

**CONTRE (19)** : M. MABILLE, M. TURQUET, Mme HANNION, Mme ASCHEHOUG, M. QUIOC, Mme DUPERRON, M. LEFORT, M. HENRI, Mme TEIXEIRA, M. BIARD, Mme MARTIN-DELORY, Mme PROFFIT, Mme TISON, Mme CHAINE (pouvoir à Mme ASCHEHOUG), M. ESCUDERO (pouvoir à Mme DUPERRON), Mme CLAUZON, M. POCHELU, M. ROBERT (pouvoir à M. LEFORT), M. CICUREL (pouvoir à M. TURQUET)

**ABSTENTION (0)**

Amendement N°3 :

*Article 27-2- « DROITS DE L'OPPOSITION – Bulletins d'informations »*

**POUR (10)** : Mme CARDONA (pouvoir à Mme BETTINELLI), M. CARDONA (pouvoir à Mme BLAIS) Mme BETTINELLI, M. DINTILHAC, Mme LANGLOIS, M. RICHY-DURETESTE, Mme VINOT, M. LEFEVRE, M. BONY, Mme BLAIS.

**CONTRE (19)** : M. MABILLE, M. TURQUET, Mme HANNION, Mme ASCHEHOUG, M. QUIOC, Mme DUPERRON, M. LEFORT, M. HENRI, Mme TEIXEIRA, M. BIARD, Mme MARTIN-DELORY, Mme PROFFIT, Mme TISON, Mme CHAINE (pouvoir à Mme ASCHEHOUG), M. ESCUDERO (pouvoir à Mme DUPERRON), Mme CLAUZON, M. POCHELU, M. ROBERT (pouvoir à M. LEFORT), M. CICUREL (pouvoir à M. TURQUET)

**ABSTENTION (0)**

**CONSIDERANT** que les récentes modifications de la composition des groupes d'élus de la majorité et d'opposition impliquent de modifier les articles 6, 20 et 27.2 du règlement intérieur du Conseil municipal,

*Article 6.1 – « QUESTIONS ORALES ET ECRITES DES CONSEILLERS MUNICIPAUX »*

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITÉ**

**POUR (19)** : M. MABILLE, M. TURQUET, Mme HANNION, Mme ASCHEHOUG, M. QUIOC, Mme DUPERRON, M. LEFORT, M. HENRI, Mme TEIXEIRA, M. BIARD, Mme MARTIN-DELORY, Mme PROFFIT, Mme TISON, Mme CHAINE (pouvoir à Mme ASCHEHOUG), M. ESCUDERO (pouvoir à Mme DUPERRON), Mme CLAUZON, M. POCHELU, M. ROBERT (pouvoir à M. LEFORT), M. CICUREL (pouvoir à M. TURQUET)

**ABSTENTION (0)**

**CONTRE (10)** : Mme CARDONA (pouvoir à Mme BETTINELLI), M. CARDONA (pouvoir à Mme BLAIS) Mme BETTINELLI, M. DINTILHAC, Mme LANGLOIS, M. RICHY-DURETESTE, Mme VINOT, M. LEFEVRE, M. BONY, Mme BLAIS.

*Article 20 - « PROCES-VERBAUX »*

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITÉ**

**POUR (19)** : M. MABILLE, M. TURQUET, Mme HANNION, Mme ASCHEHOUG, M. QUIOC, Mme DUPERRON, M. LEFORT, M. HENRI, Mme TEIXEIRA, M. BIARD, Mme MARTIN-DELORY, Mme PROFFIT, Mme TISON, Mme CHAINE (pouvoir à Mme ASCHEHOUG), M. ESCUDERO (pouvoir à Mme DUPERRON), Mme CLAUZON, M. POCHELU, M. ROBERT (pouvoir à M. LEFORT), M. CICUREL (pouvoir à M. TURQUET)

**ABSTENTION (0)**

**CONTRE (10)** : Mme CARDONA (pouvoir à Mme BETTINELLI), M. CARDONA (pouvoir à Mme BLAIS) Mme BETTINELLI, M. DINTILHAC, Mme LANGLOIS, M. RICHY-DURETESTE, Mme VINOT, M. LEFEVRE, M. BONY, Mme BLAIS.

*Article 27-2- « DROITS DE L'OPPOSITION – Bulletins d'informations »*

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITÉ**

**POUR (19)** : M. MABILLE, M. TURQUET, Mme HANNION, Mme ASCHEHOUG, M. QUIOC, Mme DUPERRON, M. LEFORT, M. HENRI, Mme TEIXEIRA, M. BIARD, Mme MARTIN-DELORY, Mme PROFFIT, Mme TISON, Mme CHAINE (pouvoir à Mme ASCHEHOUG), M. ESCUDERO (pouvoir à Mme DUPERRON), Mme CLAUZON, M. POCHELU, M. ROBERT (pouvoir à M. LEFORT), M. CICUREL (pouvoir à M. TURQUET)

**ABSTENTION (0)**

**CONTRE (10) :** Mme CARDONA (pouvoir à Mme BETTINELLI), M. CARDONA (pouvoir à Mme BLAIS) Mme BETTINELLI, M. DINTILHAC, Mme LANGLOIS, M. RICHY-DURETESTE, Mme VINOT, M. LEFEVRE, M. BONY, Mme BLAIS.

**DECIDE** de modifier le deuxième paragraphe de l'article 6 « QUESTIONS ORALES ET ECRITES » comme suit :

*Lors de chaque séance du Conseil Municipal, les conseillers peuvent poser des questions orales ou écrites auxquelles le Maire ou l'adjoint délégué compétent répond directement en fin d'ordre du jour.*

*Le texte des questions devra être le plus clair et le plus succinct possible, avec mention du nom du conseiller. Afin de pouvoir réunir les éléments de réponse, la question est préalablement adressée au Maire par courrier, télécopie, courriel (affaires-generales@ville-boisleroi.fr) ou dépôt en Mairie au plus tard **deux jours avant la date du Conseil, avant midi.***

*Si le nombre, l'importance ou la nature des questions le justifie, le Maire peut décider de les traiter dans le cadre d'une séance du Conseil Municipal spécialement organisée à cet effet. Si l'objet des questions le justifie, le Maire peut également décider de les transmettre pour examen aux commissions permanentes concernées.*

**DECIDE** de modifier l'article 20 « PROCES-VERBAUX » comme suit :

*Les séances publiques du Conseil Municipal donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal des débats. Ce procès-verbal indique l'objet des délibérations, toutes les décisions prises par le Conseil Municipal et retrace les principales interventions.*

*Ce procès-verbal, après avoir été transmis à chaque conseiller, est soumis pour adoption au Conseil Municipal au cours de la séance qui suit son établissement.*

*Les membres du Conseil Municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. **Ces modifications doivent être transmises par écrit au plus tard deux jours avant la date du Conseil municipal, avant midi. Lors de la séance d'approbation du procès-verbal,** le Maire prend alors l'avis du Conseil Municipal qui décide, s'il y a lieu, **d'intégrer les modifications transmises.***

**DECIDE** de modifier l'article 27.2 « DROITS DE L'OPPOSITION – Bulletins d'informations » comme :

*« 27.2 Bulletins d'informations*

*Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-27-1 du CGCT, lorsque la commune diffuse un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du Conseil Municipal, un espace identique est dédié à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale.*

***Les caractéristiques de l'espace d'expression sont les suivantes : 1 page recto format A4, soit 4 000 signes au total.***

***Le principe général retenu est la répartition à parts égales de la surface réservée entre les différentes tendances politiques.***

***Chacun des quatre groupes dispose d'un espace d'expression qui lui est exclusivement dédié de 1000 signes (espaces compris).***

***Il est précisé que toute modification portée en cours de mandat à la connaissance de Monsieur le Maire, concernant la composition de l'opposition municipale ou toute transformation de calibrage du bulletin (changement de format de maquette de charte graphique ou de code typographique) entraînera de facto un ajustement du calcul par application du principe général énoncé ci-dessus.***

**DIT** que le reste du règlement intérieur est inchangé.

## 2- Finance

### POINT 2A : DECISION MODIFICATIVE n° 1 - BUDGET COMMUNAL

**CONSIDERANT** que dans le cadre de l'exécution du budget communal voté le 14 avril 2016, des ajustements sont nécessaires.

**CONSIDERANT** que des modifications sont sollicitées par la Trésorerie :

- inscription du FPIC à ajuster par rapport aux prévisions (montant calculé par l'Etat en cours d'année 2016 et non connu à la date du vote du BP)
- inscription des créances irrécouvrables
- titres antérieurs à 2016 à annuler
- régularisation d'amortissement

**CONSIDERANT** que d'autres inscriptions budgétaires sont également nécessaires pour les raisons suivantes :

- la Direction Départementale des Territoires (DDT) a informé la Commune d'une modification sur permis de construire d'un administré entraînant un trop-perçu de taxe d'aménagement,
- un locataire ayant quitté son logement, son dépôt de garantie doit lui être reversé,
- des raccordements ERDF/ORANGE non prévus au budget doivent être intégrés.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ**

APPROUVE la décision modificative n°1 comme suit :

DESIGNATION	Pour mémoire BP16		DM 1		
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	TOTAL BP + DM
<b>FONCTIONNEMENT - DEPENSES</b>					
Art 73925 - FPIC	200 000,00		23 438,00		223 438,00
Art 6541 - Produits irrécouvrables	0		46,48		46,48
Art 6542 - Produits irrécouvrables	0		422,22		422,22
Art 673 - Titres annulés	20 000,00		20 832,00		40 832,00
Art 022 - Dépenses imprévues	360 000,00		-44 738,70		315 261,30
<b>TOTAL</b>			<b>0,00</b>		

DESIGNATION	Pour mémoire BP16		DM 1		
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	TOTAL BP + DM
<b>FONCTIONNEMENT - RECETTES</b>					
Art 7811 - Reprise sur amortissement		0		0,02	0,02
Art 758 - Produits gestion courante		23 200,00		-0,02	23 199,98
<b>TOTAL</b>				<b>0,00</b>	

DESIGNATION	Pour mémoire BP16		DM 1		
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	TOTAL BP + DM
<b>INVESTISSEMENT - DEPENSES</b>					
Art 10226 - Restituiion taxe aménagement	0		2 466,00		2466,00
Art 165 - Rembst caution	500,00		670,00		1170,00
Art 20422 - Subv équip versée	500,00		6700,00		7200,00
Art 281571 - Amortissement	0		0,02		0,02
Art 020 - Dépenses imprévues	300 000,00		-3136,02		296 863,98
Art. 2315 – Travaux de voirie	1 984 085,02		-6700,00		1 977 385,02
<b>TOTAL</b>			<b>0,00</b>		

### POINT 2B : AUTORISATION D'ADMISSION EN NON VALEUR

**CONSIDERANT** que le comptable demande l'admission en non-valeur des titres de recettes concernés auprès de la collectivité émettrice, dès que la créance, dont le recouvrement lui a été confié, lui paraît définitivement compromis.

**CONSIDERANT** que cette irrécouvrabilité peut trouver son origine dans l'échec du recouvrement contentieux (insolvabilité du débiteur, insaisissabilité des biens etc...) ou dès l'échec du recouvrement amiable (disparition du débiteur, créance inférieure aux seuils des poursuites etc...).

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ**

**DECIDE** d'autoriser l'admission en non-valeur des créances suivantes :

<b>ANNEE</b>	<b>Nombre de créances minimales</b>	<b>Montant</b>
2010	2	3.35
2012	1	0.10
2013	3	13.55
2014	3	2.53
2015	11	26.82
2016	3	0.13
<b>TOTAL</b>	<b>23</b>	<b>46.48</b>

<b>ANNEE</b>	<b>Nombre de créances (surendettement)</b>	<b>Montant</b>
2001	1	14.36
2002	1	35.96
2003	1	97.30
2004	1	91.50
2005	2	166.11
2006	1	17.00
<b>TOTAL</b>	<b>7</b>	<b>422.22</b>

### **3- Vie associative**

#### **POINT 3A : CONVENTIONS AVEC LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE**

**CONSIDERANT** que la bibliothèque municipale de Bois-le-Roi a mis en place différents partenariats pour le développement de l'accès à la lecture publique. A ce titre, elle accueille les résidents de la Clinique du Pays de Seine dans ses locaux ainsi que les enfants de l'ITEP de Brolles. Elle propose également des animations culturelles auprès de la Crèche associative « Dessine-moi un mouton ».

**CONSIDERANT** que les précédentes conventions étant arrivées à échéance, il est proposé au Conseil Municipal de voter de nouvelles conventions.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions de partenariat et tout document s'y afférents entre la bibliothèque municipale et les partenaires suivants :

- la Clinique du Pays de Seine
- l'ITEP de Brolles
- la Crèche « Dessine-moi un mouton ».

### **4- Questions diverses**

#### **QUESTION DIVERSE : dénomination de la future Communauté d'agglomération**

Le groupe de Travail Gouvernance a recensé une liste de dénomination de la future agglomération. Monsieur le Maire doit faire connaître au Préfet début décembre le choix de la Commune parmi ces propositions.

Il propose aux Conseillers municipaux de prendre connaissance de ces 9 propositions et de se positionner sur l'une d'elles. La dénomination remportant la majorité sera proposée au Préfet.

- Fontainebleau plaines et forêt
- Communauté d'agglomération des pays de Fontainebleau et du Gâtinais
- Les pays de Fontainebleau
- Fontainebleau, villages et forêt
- Communauté d'agglomération de Fontainebleau
- Les terres de Fontainebleau
- Fontainebleau entre Seine et forêt
- Les pays de Fontainebleau et du Gâtinais
- Le pays de Fontainebleau

Le choix ayant recueilli le plus de votes des élus est « Fontainebleau, villages et forêt »

La séance est levée à 23h40.